

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier MADRIX	Date de rédaction	2024-04-15
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

MADRIX			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 16 ha Coupe de régénération = 141 ha Total = 157 ha			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ) et détenteur du territoire de trappe (TP) 14-01-0029, Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), Réserve faunique Rouge-Matawin (RFRM),			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
RFRM	Habitat faunique terrestre	Assurer le maintien des potentiels de déplacement de l'original.	Un couloir faunique (retrait) sera laissé entre le lac Lucé et le petit Lac Tisson afin d'assurer les déplacements potentiels d'originaux à la suite de la coupe. Voir carte.
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer la qualité de l'habitat des animaux à fourrure de piégeage.	L'habitat des animaux à fourrure de piégeage sera maintenu après les opérations.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
RFRM	Paysage visuel	Assurer la protection du paysage visuel à partir du nord du lac Tisson.	Une rétention sous forme de bouquets sera appliquée sur le sommet potentiellement visible à partir du lac Tisson. Voir carte.
TP 14-01-0029	Accès au territoire	Maintenir l'accès au chemin longeant le lac Buzan par l'aménagement d'une traverse de cours d'eau permanente.	Communiquer avec le détenteur du TP avant les opérations et maintenir le canal de communication.
		Maintenir l'accès aux sentier utilisés pour le piégeage entre les lacs Lucé et Buzan.	

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier MADRIX	Date de rédaction	2024-04-15
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

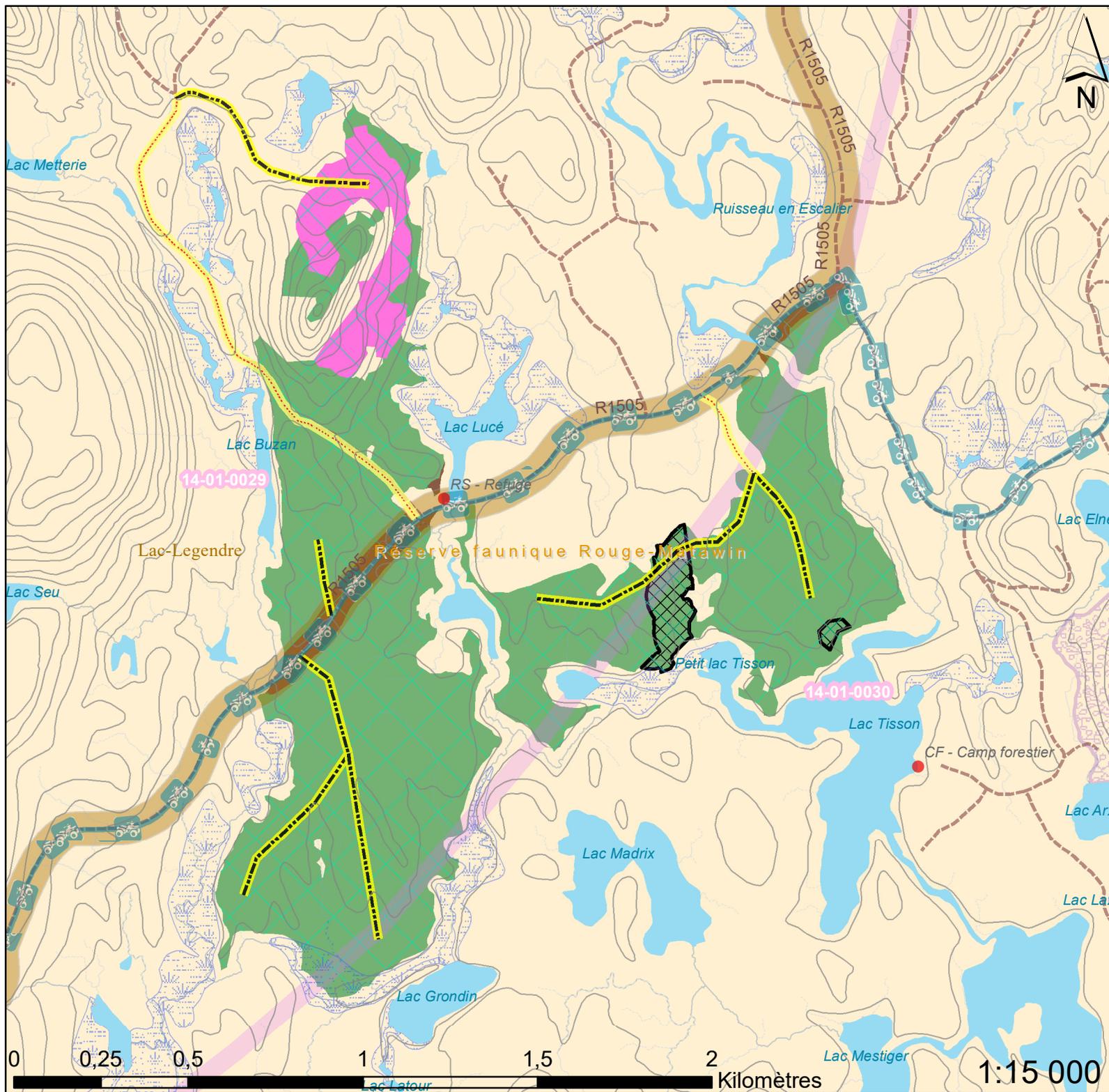
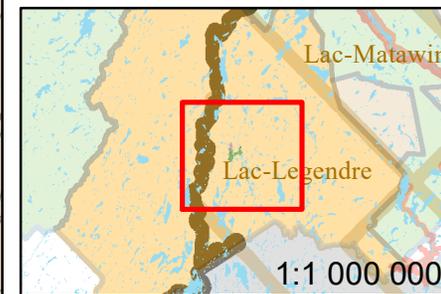
		Limiter l'aménagement de nouveau accès au TP.	
FQCQ	Accès au territoire	Assurer l'état initial ou supérieur du sentier quad à la fin des opérations.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation (art. 64 RADF) : « Toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. »

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Chemin forestier R1505 / Chemin 63 de la RFRM	FQCQ	Assurer que la signalisation nécessaire est en place et réinstaller les affichages du sentier quad si elles sont déplacées.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation (art. 115 à 117 du RADF). Dans le cas où la signalisation s'adresse autant aux conducteurs de véhicules routiers qu'aux conducteurs de VHR, le RADF prévaut.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

06271_ MADRIX_v2 RFRM



Légende

- Point particulier
- Sentier VTT
- Chemin forestier
- Milieu humide
- Lac
- Corridor routier
- Terrain de piégeage
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- Consultation publique 24-26

Chantier MADRIX

- Coupe de régénération
- Coupe partielle
- Lisière boisée
- Mesure d'harmonisation

Chemin planifié par le BGA

- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation



1:15 000

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.
Date: 2024-04-15

Ressources naturelles
et Forêts
Québec